

# Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

## Séance du 11 février 2021

Il est approuvé le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020.

### 1. Liste des décisions prises par Madame la Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020\_4\_18 du 10 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Madame la Maire,

Vu la liste des décisions prises par Madame la Maire depuis la dernière séance, qui s'établit comme suit :

#### Décision du Maire n°17/2020

**Objet : Décision du Maire concernant la Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une requête SARL BKG France contre commune de Venasque**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu la requête présentée par la SARL BKG FRANCE enregistrée le 09/09/2020 sous le numéro 2002677-1 déposée au Tribunal administratif de Nîmes pour un recours contre le refus de permis de construire 8414320c0005,

Vu la délibération DE\_2020\_9\_8 qui autorise madame la maire à ester en justice dans l'affaire qui oppose la commune à BKG France,

Vu la délibération DE\_2020\_4\_18 qui permet à madame la maire de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant que ce recours porte sur la décision de refus de permis de construire 8414320c0005. Ce recours a été déposé par maître Alexandra Bouillard, avocat de la SARL BKG France.

Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune.

Considérant que le cabinet STRAT AVOCATS, Me Benjamin GAEL, 61/63 cours de la République, 69003 Lyon représente la commune sur d'autres affaires,

#### **DÉCIDE :**

=> d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans l'instance sous le numéro 2002677-1.

=> de désigner le cabinet Strat Avocats, Me Benjamin GAEL, 61/63 cours de la République, 69003 Lyon pour représenter la commune dans l'affaire qui oppose la mairie à la SARL BKG France.

=> d'accepter les honoraires présentés par le cabinet Strat Avocats, maître Benjamin GAEL

=> de prévoir au budget de la commune la dépense relative à cette affaire.

#### Décision du Maire n°18/2020

**Objet : Décision du Maire concernant la Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une requête SARL Global Nation contre commune de Venasque**

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu la requête présentée par la SARL Global Nation enregistrée le 08/09/2020 sous le numéro 2002675-1 déposée au Tribunal administratif de Nîmes pour un recours contre le refus de permis de construire 8414320c0006,

Vu la délibération DE\_2020\_9\_9 qui autorise madame la maire à ester en justice dans l'affaire qui oppose la commune à Global Nation,

Vu la délibération DE\_2020\_4\_18 qui permet à madame la maire de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant que ce recours porte sur la décision de refus de permis de construire 8414320c0006. Ce recours a été déposé par maître Alexandra Bouillard, avocat de la SARL Global Nation.

Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune.

Considérant que le cabinet STRAT AVOCATS, Me Benjamin GAEL, 61/63 cours de la République, 69003 Lyon représente la commune sur d'autres affaires,

#### **DÉCIDE :**

=> d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans l'instance sous le numéro 2002675-1.

=> de désigner le cabinet Strat Avocats, Me Benjamin GAEL, 61/63 cours de la République, 69003 Lyon pour représenter la commune dans l'affaire qui oppose la mairie à la SARL Global Nation.

=> d'accepter les honoraires présentés par le cabinet Strat Avocats, maître Benjamin GAEL

=> de prévoir au budget de la commune la dépense relative à cette affaire.

## **2. Droits de Prémption urbain**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal DE\_2019\_7\_1 du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque,

Vu la délibération du Conseil municipal DE\_2019\_7\_2 du 14 novembre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Venasque,

#### Dossier 19/2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 19/2020, reçue le 11 décembre 2020, adressée par maître Flore Valentin, notaire à Mormoiron (Vaucluse), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section B 523 et B 1116, rue de l'hôpital – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 26 m<sup>2</sup>,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

#### Dossier 01/2021 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 01/2021, reçue le 14 janvier 2021, adressée par maître Frédéric Arnoux, notaire à Bédoin (Vaucluse), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section A 863, 339 allée des entrepreneurs – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 1000 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

#### Dossier 02/2021 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 02/2021, reçue le 09 février 2021, adressée par maître Jérôme Viret, notaire à Carpentras (Vaucluse), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section B 677, le village – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 600 m<sup>2</sup>,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

### 3. Adhésion au dispositif d'assistance aux collectivités territoriales (DACT) du Conseil départemental de Vaucluse

Je présente à l'assemblée délibérante le Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes, dénommé DACT84.

Au titre de la solidarité territoriale et de l'aménagement du territoire, le Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes (DACT84), a été mis en place par le Département, dans les conditions prévues par la délibération n°2014-554 du 20 juin 2014, afin d'apporter, aux communes de moins de 2 000 habitants qui le demandent, le soutien du Département « à l'exercice de leurs compétences » dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, moyennant une participation financière de 0,50 € par habitant.

Les décrets n°2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020 relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements ont modifié les critères d'éligibilité des communes et des intercommunalités, ainsi que les conditions d'intervention.

Ainsi par délibération n°2020-565, en date du 11 décembre 2020, le Conseil départemental a mis en conformité son dispositif d'assistance aux collectivités territoriales vauclusiennes.

Par courrier en date du 14 décembre dernier, Monsieur le Président du Département de Vaucluse nous informait de cette évolution réglementaire et nous transmettait la convention permettant de solliciter cette assistance technique.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les conditions de mise en œuvre de l'assistance technique du Département, cadrées par la convention jointe en annexe.

VU les décrets n°2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020, relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, modifiant les dispositions des articles R. 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fixent les critères d'éligibilité applicables et déterminent l'objet de l'assistance technique, ses conditions d'exercice et en précisent les champs d'intervention possibles,

VU la délibération n°2020-565 du 11 décembre 2020 portant mise en conformité réglementaire du Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes (DACT84),

VU la délibération d'adhésion initiale au DACT 84 en date du 18 septembre 2014 ;

Chaque conseiller a été destinataire de la convention et des documents permettant d'aider à la décision de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif d'assistance technique proposé par le département de Vaucluse **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au dispositif d'assistance aux collectivités territoriales vauclusiennes (DACT84), ci annexée, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents se référant à cette adhésion, **S'ENGAGE** à verser au département une participation annuelle dont le montant a été fixé par le Conseil départemental à 0,50 euro par habitant, dépense inscrite au budget général 2021.

### 4. Approbation et mise en œuvre du plan de gestion 2021-2025 de l'espace naturel sensible « Pérégrine »

Considérant la loi 85-729 du 18 juillet 1985 affirmant la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Par délibération n°2005-052 du 28 janvier 2005, le Conseil général a adopté un dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ce dispositif a été actualisé par délibération n° 2014-786 du 24 octobre 2014.

Par délibération n°1/2010 du 22 janvier 2010, le conseil municipal a préempté au titre des espaces naturels sensibles, les parcelles de la Pérégrine et Buis pour une superficie de 26ha30a30ca.

Par délibération n°2010-1468 du 17 décembre 2010, le conseil départemental a attribué une subvention de 78 909€ à la commune de Venasque pour la labellisation du site dit de la Pérégrine et du Ravin du Défend «espace naturel sensible de Vaucluse» et son acquisition par la commune de Venasque.

Par délibération n°DE\_2019\_2\_2 du 28 février 2019, la commune de Venasque a proposé au Conseil départemental de Vaucluse l'intégration du site de la Pérégrine au réseau des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse.

Par délibération n°2019-82 du 22 mars 2019, le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse, engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019–2025.

Par délibération n°2019-458 du 05 juillet 2019, le Conseil départemental a intégré le site de la Pérégrine au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles et a attribué à la commune de Venasque une subvention de 29 080€ ht représentant 60 % de la dépense estimée à 36 350€ HT pour l'élaboration du plan de gestion.

Ce plan de gestion comprend trois actions opérationnelles :

- Animer la gouvernance pour une gestion efficace et durable dans le temps
- Valoriser le paysage et le patrimoine bâti
- Structurer, restaurer et améliorer l'offre d'accueil du public

Ils ont un objectif écologique sur le long terme, un objectif socio-économique sur le long terme et un objectif opérationnel à court/moyen terme.

Ils s'organisent en réponse à trois enjeux identifiés sur le site :

- les enjeux relatifs au paysage
- les enjeux relatifs à l'accueil du public
- les enjeux relatifs aux différents usages sur site

Pour un montant estimé à 84 580 € ht dont le détail est le suivant :

- Usage/accueil du public :
  - Accueil du public (parking)
    - A/ baliser les lieux : 20 000€ (3)
  - Permettre à l'usager d'appréhender une information, un élément d'un lieu par lequel il passe lors de sa découverte
    - A/ marché signalétique/bureau d'étude : 5 000€ (2)
  - Découvrir et sensibiliser sur le patrimoine et les enjeux de l'ENS en direction du grand public
  - Contribuer à l'image positive du territoire
    - A/ balisage peinture sentier de découverte : 1 500€ (4)
    - B/ visite annuelle de terrain : 400€ (4)
  - Gérer la fréquentation, proposer une expérience de qualité
    - A/ balisage par pose de morceaux de traverse : 7 500€ (4)
- Paysage :
  - Conserver le vocabulaire de l'histoire des lieux
  - Maintenir des aménagements durables intégrés et appropriés
    - A/ dégagement de la végétation : 7 000€ (2)
    - B/ reconstruction des murets : à définir
  - Lutter contre la dégradation, voire la disparition d'éléments du patrimoine architectural
    - A/ chantier de sécurisation du bâti : 22 000€ (1)
- Ecologique :
  - Maintenir des espèces et leurs habitats
  - Ensemble des espèces à enjeu de conservation et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
    - A/ mise en œuvre du protocole
    - B/ élaboration d'un rapport : 5 400€ (5)

- Cohabitation avec la pratique de l'escalade
- Enjeu du Grand-Duc
  - A/ mise en œuvre des observations
  - B/ élaboration d'un rapport : 3 000€ (5)
- Préservation de la faune, de la flore et des habitats
  - A/ élaboration d'un diagnostic : 5 080€ (6)
- Ecologique, usage, paysage :
  - Le maintien des milieux ouverts
  - La préservation et le bon état de conservation des habitats
  - La préservation de la faune, de la flore et des habitats d'espèces
    - A/ débroussaillage mécanique
    - B/ visite de concertation
    - C/ reprise de la convention pâturage
    - D/ inventaire : 7 700€ (2)

Certaines actions du plan de gestion sont éligibles aux aides du dispositif départemental des ENS à un taux de 60% maximum, selon les répartitions annuelles suivantes :

PROGRAMMATION ENS (HORS INGENIERIE)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Commune de Venasque (40%) € HT	8 800€	7 880€	8 000€	3 760€	3 360€	2 032€	33 832€
Conseil départemental de Vaucluse (60%) € HT	13 200€	11 820€	12 000€	5 640€	5 040€	3 048€	50 748€
<b>TOTAL € HT</b>	<b>22 000€</b>	<b>19 700€</b>	<b>20 000€</b>	<b>9 400€</b>	<b>8 400€</b>	<b>5 080€</b>	<b>84 580€</b>

Votre rapporteur à l'honneur de vous demander :

- d'approuver le plan de gestion 2021-2025 de l'ENS de la Pérégrine et ses dépenses prévisionnelles détaillées dans le tableau en annexe ;
- de solliciter l'aide du Conseil départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles pour cofinancer certaines actions à hauteur de 60% ;
- de solliciter l'aide d'autres partenaires pour cofinancer les actions ne relevant pas du dispositif ENS du Conseil départemental ;
- de confier la réalisation des actions d'animation, de suivi et de pilotage à l'Office National des Forêts ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cette décision au budget de l'exercice en cours.

Chaque conseiller a été destinataire des documents permettant d'aider à la décision de vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE** le plan de gestion 2021-2025 de l'ENS de la Pérégrine et ses dépenses prévisionnelles détaillées dans le tableau en annexe ; **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles pour cofinancer certaines actions à hauteur de 60% ; **SOLLICITE** l'aide d'autres partenaires pour cofinancer les actions ne relevant pas du dispositif ENS du Conseil départemental ; **CONFIE** la réalisation des actions d'animation, de suivi et de pilotage à l'Office National des Forêts ; **PREVOIT** les crédits nécessaires à cette décision au budget de l'exercice en cours ; **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion de la Pérégrine **AUTORISE** madame la maire a effectué toutes les demandes de subventions auxquelles la mairie pourrait prétendre pour ce dossier.

## 5. Aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2021-2040

Il est présenté au conseil municipal le contenu du document d'aménagement de la forêt communale de Venasque pour la période 2021-2040, que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec elle.

Ce document expose les grandes lignes de l'aménagement forestier qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition, des objectifs assignés à cette forêt,
- Le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Je précise à l'assemblée délibérante que l'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement.

Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

L'ensemble des conseillers a reçu les informations se rapportant à cette révision :

- 1 fiche sur le régime forestier : la garantie d'une gestion durable
- Le résumé de l'aménagement de la forêt communale de Venasque (1347ha), période de 2021 à 2040
- Eléments de délimitation et de bornage

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté, **CHARGE** l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture d'Avignon ou de la Sous-Préfecture de Carpentras ; **AUTORISE** madame la maire a signé tous les documents relatifs à l'aménagement forestier.

## 6. Délibération relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique de Vaucluse

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, je propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive :

□ à terme le 31 décembre 2021

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG84 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

VU l'exposé du rapporteur,

Chaque conseiller a été destinataire de la convention et des documents permettant d'aider à la décision de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, régime du contrat : capitalisation ; **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; **AUTORISE** madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

## **7. Demande de subvention auprès du Conseil départemental : chantier APARE - Mur du lavoir de la Bonne Fontaine (2<sup>ème</sup> tranche)**

La Commune a pris contact avec l'Union - Association pour la Participation et l'Action Régionale (APARE CME) afin qu'un chantier de bénévoles puisse être prévu pour la 2<sup>ème</sup> tranche de restauration du mur au lavoir de la Bonne Fontaine.

L'APARE a transmis à la Commune une fiche projet 2021 du chantier de bénévoles qui pourrait être mis en œuvre.

Ce projet a été soumis par l'APARE aux partenaires institutionnels (Région, Etat,...) qui ont décidé des attributions financières allouées au projet.

Le budget prévisionnel prévoit une participation de la Commune de 13 932.12€ pour un montant de travaux estimé à 30 682.12€. La part d'autofinancement communal pourrait augmenter de 10 à 15% en fonction du montant des subventions réellement obtenues par l'APARE.

Le financement est définitif, de ce fait, une convention de chantier de bénévoles est proposée à la Commune pour signature et engagement.

Montant total de l'opération	30 682.12€
Reste à la commune	13 932.12€
Subvention Région versé directement à APARE	3 000.00€
Subvention Etat versé directement à APARE :	
• DRDJSCS	2 000.00€
• DRAC	2 500.00€
• DREAL	00.00€
Participation APARE	1 250.00€
<b>Subvention sollicitée par la mairie auprès du Conseil départemental : dans le cadre du fond départemental d'amélioration du cadre de vie.</b>	<b>8 000.00€</b>

Chaque conseiller a reçu les documents de APARE.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire

-à signer la convention avec APARE

-à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention dans le cadre du fond départemental d'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le chantier de bénévoles proposé par l'APARE pour la réfection d'un mur du lavoir de Bonne Fontaine -2<sup>ème</sup> tranche - et la convention qui prévoit une participation de la Commune, **AUTORISE** le Maire à signer cette convention dont le projet est annexé à la présente, **PREVOIT** les crédits nécessaires à cette décision au budget de l'exercice en cours, **SOLLICITE** le Conseil départemental du Vaucluse pour une aide financière dans le cadre du fond départemental d'amélioration du cadre de vie.

## **8. Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2,



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, qui ne comportent pas de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente en matière de délivrance des actes de construire

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente en la matière peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu l'article R. 123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que constituent des établissements recevant du public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises ou dans lesquels sont tenues des réunions, et qu'il y a lieu, au titre de la loi du 11 février 2005 de s'assurer des conditions d'accessibilité.

Considérant que l'organisation et le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations de droit des sols tel qu'il a été créé en 2015 donne satisfaction et qu'il y a lieu de poursuivre cette organisation, tout en prévoyant quelques ajustements nécessaires

Vu le projet de convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et ses communes membres, tel qu'annexé

Vu la fiche d'impact également annexée

Vu l'avis des comités techniques de la communauté d'agglomération et de ses communes membres,

Vu l'avis du comité technique du CDG84,

Entendu le rapport du maire,

Chaque conseiller a été destinataire de la convention et des documents permettant d'aider à la décision de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, dont bénéficieront l'ensemble de ses communes membres qui le souhaitent, ainsi que la fiche d'impact annexée, **AUTORISE** madame la maire à signer ladite convention, qui sera exécutoire à compter du 16 mars 2021, et tous actes y afférant.

## **9. Adhésion à l'association Elus et Citoyens pour le patrimoine vauclusien**

L'Association Elus et Citoyens a pour but de sensibiliser les élus des communes de Vaucluse à la protection et la valorisation du patrimoine.

Elle organise des journées thématiques d'échanges.

La sauvegarde du patrimoine est un enjeu important.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association et d'autoriser Madame la Maire à signer l'adhésion et de prévoir le montant de l'adhésion dans le budget.

Le montant de la cotisation est de 50€ pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'adhésion à l'Association Elus et Citoyens, **AUTORISE** madame la Maire à signer l'adhésion, **PREVOIT** les crédits nécessaires à cette décision au budget de l'exercice en cours.

## **10. Désignation du référent territorial « ambroisie »**

L'agence régionale de santé (ARS) PACA informe que l'ambroisie est une plante exotique envahissante nuisible à la santé humaine.

Le Vaucluse est le département de la région PACA le plus touché par cette problématique. C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre en place des mesures de lutte.

Un dispositif de prévention va s'organiser. Sa réussite dépendra de la mise en place d'un réseau de référents territoriaux.

Le référent ambroisie peut-être un élu local et/ou un agent territorial. Son rôle est de repérer la présence d'ambroisie, de participer à la surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte à mettre en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de désigner madame PLANCHOT Catherine en tant que référent ambroisie.

## **11. Rapport d'activité de la mission locale du Comtat Venaissin**

La mission locale du Comtat Venaissin informe l'assemblée délibérante que le rapport d'activité 2019 des services vient de paraître.

Le rapport aborde les points suivants : l'activité en chiffre, les jeunes du territoire, l'emploi, les dispositifs et programmes, l'orientation, la formation, la vie sociale, le réseau partenarial, la communication et numérique, perspectives 2020 et gouvernance et les éléments financiers en 2019.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport.

Le conseil municipal, **PREND ACTE**, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2019 de la mission locale du Comtat Venaissin, **PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

## **12. Rapport d'activité du SDIS de Vaucluse**

Le SDIS de Vaucluse informe l'assemblée délibérante que le rapport d'activité 2019 qui présente l'activité opérationnelle et les grands dossiers d'actualité a été reçu en mairie.

Le rapport aborde les points suivants : l'organisation territoriale du SDIS de Vaucluse, les principaux objectifs du SDIS, les ressources du SDIS et les événements marquants en 2019.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport.

Le conseil municipal, **PREND ACTE**, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2019 du SDIS du Vaucluse, **PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

## **13. Rapport d'activité du Comité Départemental des Feux de Forêt de Vaucluse**

Le Comité Départemental des Feux de Forêt de Vaucluse présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2019 qui aborde la vie de l'Association et équipement des comités, la synthèse des bilans d'actions 2019 et les activités de l'association.

Le rapport est accompagné du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport.

Le conseil municipal, **PREND ACTE**, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2019 du CDFF de Vaucluse, **PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 18h44.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le maire à produire des extraits sous forme de délibération